

Qu'est-ce que les Délégués du Médiateur de la République peuvent faire pour vous ?

Les Délégués du Médiateur de la République peuvent vous aider si vous n'arrivez pas à résoudre seul les problèmes que vous rencontrez avec une administration ou un service public.

Ils peuvent aussi vous conseiller dans les démarches à suivre et vous orienter vers d'autres interlocuteurs.

Attention : les Délégués du Médiateur de la République ne sont pas compétents pour vous aider si vous avez un problème d'ordre privé (avec un voisin, un commerçant...)

Comment faire appel aux Délégués du Médiateur de la République ?

Contactez directement et gratuitement un Délégué en prenant rendez-vous par téléphone ou en vous rendant sur le lieu de sa permanence.

Vous n'êtes pas obligé d'avoir la nationalité française pour faire appel à un Délégué du Médiateur de la République.

Attention : les Délégués ne peuvent intervenir que si l'administration avec laquelle vous avez un problème est française.

Où rencontrer les Délégués du Médiateur de la République ?

Les Délégués du Médiateur de la République tiennent des permanences dans des structures de proximité (Maisons de la Justice et du Droit, Maisons des Services publics, etc.) ou dans des locaux de la préfecture de votre département.

Comment travaillent les Délégués du Médiateur de la République ?

Les Délégués se mettent en relation avec l'administration locale en cause pour essayer de régler à l'amiable votre problème. Si l'affaire ne peut se résoudre au niveau local, le Délégué vous oriente vers un parlementaire qui transmettra votre dossier au Médiateur de la République.

Les Délégués du Médiateur de la République et la Justice :

Avant de porter votre affaire devant un tribunal, vous pouvez faire appel à un Délégué du Médiateur de la République pour bénéficier de ses conseils. *Dans ce cas, attention :* les délais que vous devez respecter pour engager une action devant la justice ne sont pas suspendus.

Si vous avez déjà engagé une action devant la justice, vous pouvez faire appel en parallèle à un Délégué qui essaiera de trouver une solution amiable avec l'administration en cause.

Si un jugement a été rendu, vous pouvez tout de même faire appel à un Délégué. Il vous orientera vers un parlementaire qui transmettra votre dossier au Médiateur de la République afin qu'il intervienne :

-soit pour demander à l'administration d'examiner à nouveau votre dossier si le jugement rendu a des conséquences graves pour vous.

-soit pour obliger l'administration à appliquer la décision que le juge a rendue en votre faveur.